

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024- 19  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT-  
AVIALPES / DL42 LOC**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire ,  
VU la délibération du Comité Syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la demande d'abri de la société DL42 LOC pour son appareil de type DA62 immatriculé F-HIZZ sur l'aéroport Saint Etienne Loire par la location d'un emplacement avion de 153m<sup>2</sup> dans le hangar CATEX et de l'utilisation de l'appareil de tractage Flyer truck.

CONSIDERANT la mise à disposition de cet appareil à la société AVIALPES titulaire d'un certificat de transporteur aérien, pour pouvoir proposer un service d'aviation d'affaire au départ de l'aéroport de Saint Etienne.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention du domaine public est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2024 au 31 juillet 2027 entre le syndicat mixte et la société DL42 LOC moyennant une redevance annuelle de 4284€HT conformément aux tarifs en vigueur de l'aéroport St Etienne Loire. La mise à disposition du matériel de tractage Flyer truck est consentie au tarif de 60€Ht/mois soit 720€Ht/an.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2024 et suivants.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2024.

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

